

ARRETE DU PRESIDENT N° 2022/URB/08

OBJET : Modification des dates de l'enquête publique relative au projet de révision de la Carte Communale de Saint Laurent

Certifié exécutoire, transmis en Préfecture le 18 AOUT 2022

Affichage le 18 AOUT 2022

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, Monsieur Eric CORREIA,

- Vu l'arrêté N° 2022/URB/07 en date du 12 juillet 2022 du Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret définissant les modalités d'organisation de l'enquête publique relative à la révision de la Carte Communale de Saint Laurent, prévue du mardi 30 août 2022 au jeudi 29 septembre 2022,
- Considérant que les mesures de publicité et d'information du public concernant l'organisation de cette enquête publique n'ont pu être réalisées conformément aux dispositions de l'article L 123-10 du code de l'environnement et qu'il y a lieu de ce fait d'en modifier les dates.

ARRETE :

Article 1 :

Les articles 3, 5 et 7 de l'arrêté n° 2022/URB/07 du 12 juillet 2022 portant mise à l'enquête publique du projet de révision de la Carte Communale de Saint Laurent sont respectivement modifiés :

- Article 3 :

L'enquête publique relative au projet de révision de la Carte Communale de la commune de Saint Laurent aura une durée de 31 jours, pleins et consécutifs, du mardi 13 septembre 2022 à 14h30 au jeudi 13 octobre 2022 à 17h30.

- Article 5 :

Le Commissaire Enquêteur recevra les observations du public à la Mairie de Saint Laurent :

- Mardi 13 septembre 2022, de 14h30 à 17h30,
- Samedi 24 septembre 2022, de 09h00 à 12h00,
- Mercredi 05 octobre 2022, de 14h30 à 17h30,
- Jeudi 13 octobre 2022, de 14h30 à 17h30,

- Article 7 :

En application de l'article R 123-14 du Code de l'Environnement, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête, sera publié dans les journaux suivants :

- la Montagne - Centre France Quotidien (édition Creuse) : parutions les 26 août et 16 septembre 2022.

- la Creuse Agricole : parutions les 26 août et 16 septembre 2022.

Cet avis sera publié par voie d'affichage réglementaire au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et en mairie de Saint Laurent, sur le panneau d'information de la mairie, aux entrées de bourg et dans les principaux villages de la commune.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2022/URB/07 concernant la mise à l'enquête publique du projet de révision de la Carte Communale de Saint Laurent demeurent inchangés.

Article 3 :

La Directrice de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera insérée dans le dossier de l'enquête publique et respectivement transmise à :

- Madame la Préfète de la Creuse,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur,
- Monsieur le Maire de Saint Laurent,

Cet arrêté sera publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret à l'adresse suivante : <https://www.agglo-grandgueret.fr/carte-communale-saint-laurent>

Fait à Guéret, Le **18 AOUT 2022**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,



Eric CORREIA

